

***Territoires du vin***

ISSN : 1760-5296

: Université de Bourgogne

11 | 2020

Les territoires de la vigne et du vin au Brésil

## Indications géographiques des vins du Brésil

Structuration et valorisation de la production dans les territoires du vin

Article publié le 02 décembre 2020.

**Jorge Tonietto Ivanira Falcade**

Mariele Mancebo Garcia

 <http://preo.u-bourgogne.fr/territoiresduvin/index.php?id=1860>

Licence CC BY 4.0 (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>)

Jorge Tonietto Ivanira Falcade, « Indications géographiques des vins du Brésil », *Territoires du vin* [], 11 | 2020, publié le 02 décembre 2020 et consulté le 22 juillet 2024. Droits d'auteur : [Licence CC BY 4.0 \(https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/). URL : <http://preo.u-bourgogne.fr/territoiresduvin/index.php?id=1860>

La revue *Territoires du vin* autorise et encourage le dépôt de ce pdf dans des archives ouvertes.

PREO

PREO est une plateforme de diffusion voie diamant.

# Indications géographiques des vins du Brésil

Structuration et valorisation de la production dans les territoires du vin

## ***Territoires du vin***

Article publié le 02 décembre 2020.

11 | 2020

Les territoires de la vigne et du vin au Brésil

Jorge Tonietto Ivanira Falcade

Mariele Mancebo Garcia

 <http://preo.u-bourgogne.fr/territoiresduvin/index.php?id=1860>

Licence CC BY 4.0 (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>)

---

Introduction

Les Indications Géographiques des Vins Brésiliens

Indications Géographiques Enregistrées

Les indications géographiques en cours de structuration

Le cahier de charges et les contrôles des indications géographiques brésiliennes pour les vins

Le Cahier de Charges

Le système de contrôle et le plan de contrôle

Stratégies institutionnelles pour la structuration des Indications Géographiques des Vins au Brésil

Tendances et perspectives

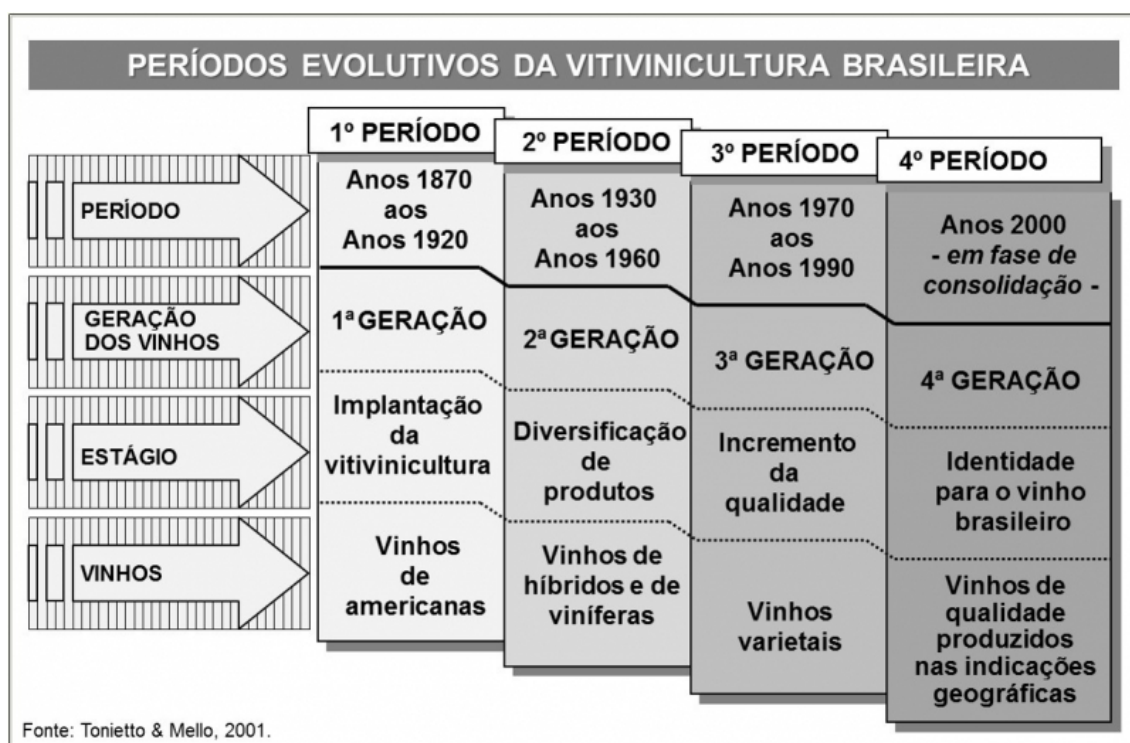
---

## **Introduction**

- 1 La vitiviniculture brésilienne a acquis une importance socio-économique grâce à la production de vins dans la région de Serra Gaúcha, dans l'État du Rio Grande do Sul, qui a débuté avec l'arrivée de la colonisation italienne dans la région à partir de 1875.
- 2 La figure 1 présente quatre périodes qui marquent l'évolution du développement de la vitiviniculture brésilienne qui, depuis son implan-

tation, est passée par la diversification des produits, l'augmentation de la qualité, jusqu'à arriver à la phase actuelle qui envisage l'organisation de la production à travers les indications géographiques. Cette phase actuelle s'inscrit en continuité du mouvement, commencé dans les années 1980, vers une expansion de la production de vin via de nouvelles régions productrices au Brésil.

**Figure 1. Périodes d'évolution de la production vitivinicole commerciale consolidée au Brésil : quatre générations de vins brésiliens.**



Tonietto & Mello, 2001.

- 3 Ce n'est qu'en 1996 que le Brésil a commencé à se doter d'une législation nationale rendant possible l'enregistrement des indications géographiques. Il s'agit de la loi n° 9279 du 14 mai 1996, qui régleme les droits et obligations liés à la propriété industrielle (Brésil, 1996). La législation en question stipule, dans son article 176, que l'indication de provenance ou l'appellation d'origine constitue une indication géographique. Dans l'article 177, la loi annonce que le nom géographique d'un pays, d'une ville, d'une région ou d'une localité de son territoire devenue connu comme centre d'extraction, de production ou de fabrication d'un certain produit ou de prestation d'un certain service est considéré comme une indication de provenance. Dans son ar-

ticle 178, la loi énonce que le nom géographique d'un pays, d'une ville, d'une région ou d'une localité de son territoire qui désigne un produit ou un service dont les qualités ou les caractéristiques sont exclusivement ou essentiellement dues au milieu géographique, y compris les facteurs naturels et humains, est considéré comme une appellation d'origine. L'enregistrement des Indications Géographiques est de la compétence de l'Institut National de la Propriété Industrielle - INPI. Actuellement, l'instruction normative de l'INPI n° 25/2013, du 08.21.2013, fixe les conditions d'enregistrement des Indications Géographiques (INPI, 2013).

- 4 Avant cela, dès le début des années 1990, l'Embrapa Uva e Vinho fut le pionnier du concept des appellations d'origine comme option pour le développement du secteur vitivinicole brésilien (Tonietto, 1993).
- 5 La première demande du secteur de la production vitivinicole pour la structuration d'une indication géographique des vins date de 1995. Elle est alors faite par l'intermédiaire de l'Association des producteurs de vins fins de la Vale dos Vinhedos - Aprovale. Le travail réalisé avec Aprovale (Falcade & Mandelli, 1999) abouti, en 2002, à l'enregistrement de la première indication géographique au Brésil - l'Indication de Provenance Vale dos Vinhedos, pour les vins fins tranquilles et effervescents.
- 6 Le résultat positif obtenu sur le territoire de l'IP Vale dos Vinhedos a stimulé l'émergence de nouvelles demandes de structuration d'indications géographiques pour les vins, initialement dans la région productrice traditionnelle de la Serra Gaúcha. Depuis la décennie 2010, d'autres régions viticoles ont commencé à demander la structuration des indications géographiques et ce, jusqu'à la région nord-est du Brésil productrice de vins tropicaux.
- 7 Aujourd'hui, le Brésil compte sept indications géographiques pour les vins et plus de 50 indications géographiques enregistrées pour d'autres produits, dont, entre autres, le café, la cachaça, les fruits, les viandes, le fromage, le cacao, le miel, l'igname, le yerba mate. Il existe un grand potentiel de structuration et d'enregistrement de nombreuses autres indications géographiques pour les produits au Brésil.
- 8 Ce travail présentera des éléments de la nouvelle carte des vins de qualité du Brésil, redessinée avec l'avènement des indications géogra-

phiques.

# Les Indications Géographiques des Vins Brésiliens

## Indications Géographiques Enregistrées

- 9 Entre 2002 et 2015, sept indications géographiques de vins brésiliens, gérées, contrôlées, promues et protégées par les associations respectives de producteurs, auront été enregistrées (tableau 1).

**Tableau 1. Indications géographiques brésiliennes enregistrées pour le produit vin, par ordre chronologique d'enregistrement auprès de l'INPI : modalité IG, année d'enregistrement, association de producteurs et année de sa création.**

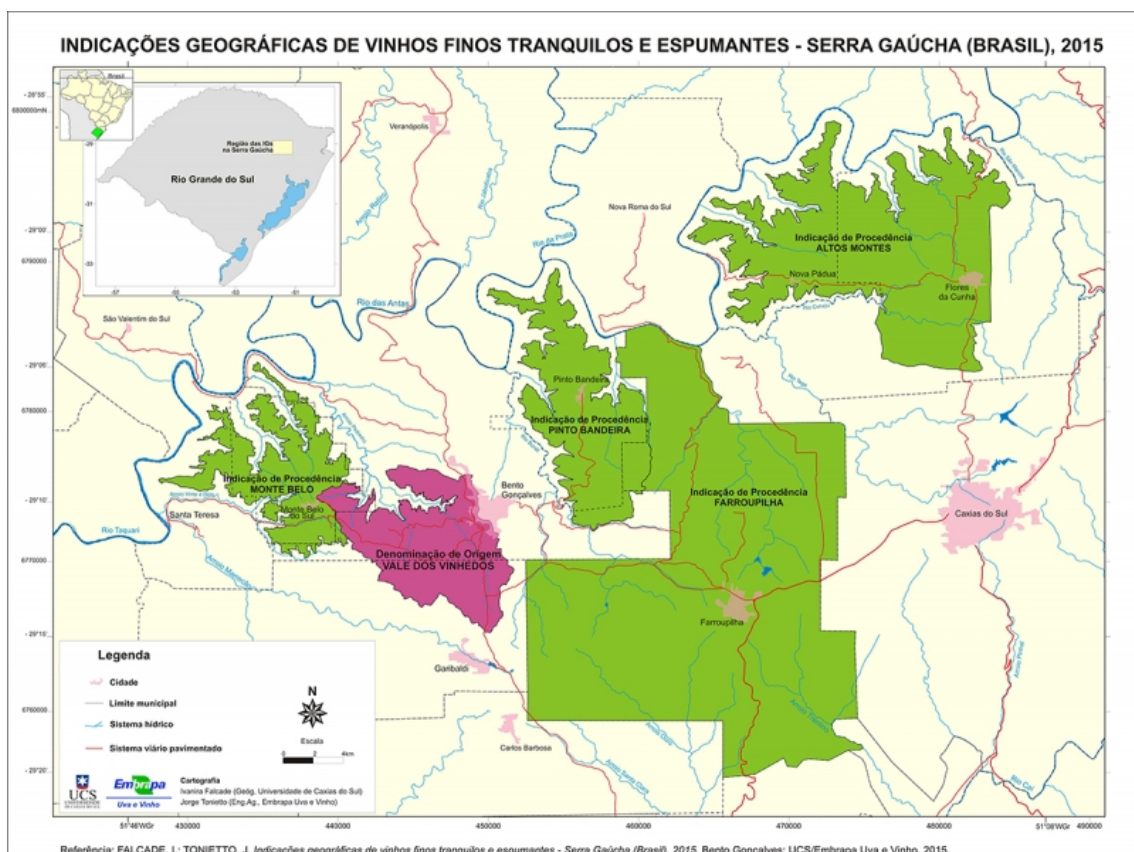
Indicação Geográfica			Associação de Produtores	
Nome geográfico	Modalidade*	Ano do registro no INPI	Sigla	Ano de criação
<b>Vale dos Vinhedos</b>	IP	2002	Aprovale	1995
<b>Pinto Bandeira</b>	IP	2010	Asprovinho	2001
<b>Altos Montes</b>	IP	2012	Apromontes	2002
<b>Vale dos Vinhedos</b>	DO	2012	Aprovale	1995
<b>Vales da Uva Goethe</b>	IP	2012	Progoethe	2005
<b>Monte Belo</b>	IP	2013	Aprobelo	2003
<b>Farroupilha</b>	IP	2015	Afavin	2004

\* Modalidade da Indicação Geográfica: IP - Indicação de Procedência; DO - Denominação de Origem.

- 10 Six des sept indications géographiques de vins enregistrées sont situées dans la région vitivinicole traditionnelle de la Serra Gaúcha, dans l'État du Rio Grande do Sul (carte 1 et carte 2). L'État de Santa Catarina possède une IG vinicole, située entre les pentes de la Serra Geral et la côte sud de Santa Catarina (Carte 2).
- 11 Le tableau 2 indique les types de vins autorisés dans le cahier de charges pour chacune des indications géographiques enregistrées. Les indications géographiques des vins du Brésil sont structurées en fonction de la réalité historique de chaque territoire et expriment

donc l'originalité de la production de vins de qualité de chacun de ces espaces labélisés. C'est pourquoi les types de vins autorisés et les procédés viticoles et œnologiques sont distincts pour chaque indication géographique. En témoignent, par exemple, les types de vins autorisés dans l'IP *Farroupilha*, qui comprend exclusivement des produits élaborés à partir de raisins de muscat, ou dans l'IP *Vales da uva Goethe*, dont les vins sont produits uniquement à partir de raisins du cépage Goethe. Ce processus se retrouve dans les types de vins de l'AOC *Vale dos Vinhedos* qui sont très spécifiques, présentant des qualités et des caractéristiques déterminées par des facteurs naturels et des facteurs humains propres au milieu géographique (tableau 2).

**Carte 1. Indications géographiques des vins fins situés dans la région vitivinicole de la Serra Gaúcha, dans l'État du Rio Grande do Sul.**



**Tableau 2. Types de vins autorisés dans les différentes Indications Géographiques brésiliennes.**

Indicação geográfica registrada			Tipos de vinhos						Particularidades e outros tipos de produtos
			Vinhos tranquilos			Vinhos espumantes			
Nome geográfico	Estado	Modalidade	Branco	Rosado	Tinto	Charmat	Método tradicional	Moscatel Espumante	
Altos Montes	RS	IP	x	x	x	x	x	x	-
Farroupilha	RS	IP	x					x	Todos os vinhos elaborados com uvas moscatéis; Outros tipos de produtos: vinho frisante; licoroso; mistela simples; e, brandy.
Monte Belo	RS	IP	x		x	x	x	x	-
Pinto Bandeira	RS	IP	x	x	x		x	x	-
Vale dos Vinhedos	RS	IP	x	x	x	x	x	x	Outros tipos de produtos: vinho leve; licoroso.
Vales da Uva Goethe	SC	IP	x			x	x		Todos os vinhos elaborados com a variedade Goethe; Outros tipos de produtos: vinho leve branco; licoroso.
Vale dos Vinhedos	RS	DO	x		x		x		Variedades estruturantes: Chardonnay para os brancos; Merlot para os tintos; Chardonnay e/ou Pinot Noir para os espumantes finos.

## Les indications géographiques en cours de structuration

- 12 Comme le montre le tableau 3, d'autres projets de structuration d'indications géographiques viticoles sont en cours. Ils dépendent également de leurs associations respectives de producteurs et les respectives associations de producteurs et possèdent des cadres de production différenciés. La carte 2 montre la localisation géographique des indications géographiques en cours de structuration.

**Tableau 3. Indications géographiques brésiliennes des vins en structuration, par ordre chronologique du début du projet de RD&I : nom de la région, année de début du projet de structuration, association de producteurs et année de sa création.**

<b>Indicação Geográfica em Estruturação</b>		<b>Associação de Produtores</b>	
Nome da Região	Início do projeto de PD&I	Sigla	Ano de criação
<b>Campanha Gaúcha</b>	2013	Vinhos da Campanha Gaúcha	2010
<b>Vale do São Francisco</b>	2014	Vinhovaf	2003
<b>Altos de Pinto Bandeira</b>	2016	Asprovinho	2001
<b>Planalto Catarinense</b>	2017	Vinho de Altitude Prod. & Associados	2002*

\* Antiga Acavitis.

- 13 La Campanha Gaúcha correspond à une vaste zone géographique située dans l'État du Rio Grande do Sul, dans la région frontalière avec l'Uruguay et l'Argentine. Selon le système CCM, nous sommes dans un climat viticole chaud, avec des nuits tempérées et sub-humides. La délimitation de la Vale do São Francisco concerne une partie des États de Bahia et de Pernambuco, dans lesquels sont produits les vins dits tropicaux. En raison du climat tropical semi-aride (avec un climat viticole très chaud, des nuits chaudes et des sécheresses modérées à sub-humides, selon le système CCM), la production de raisins pour la vinification est programmée par le viticulteur, et peut potentiellement avoir lieu tout au long des douze mois de l'année. Altos de Pinto Bandeira (avec un climat de vinification chaud et tempéré, avec des nuits tempérées et humides, selon le système CCM), situé dans la Serra Gaúcha, dans le Rio Grande do Sul, est en cours de structuration pour la production exclusive de vins effervescents fins (un produit renommé de la Serra Gaúcha), élaborés par méthode traditionnelle, avec des caractéristiques et des qualités qui définissent une appellation d'origine. Le Planalto Catarinense correspond à l'IG des vins dits d'altitude, situés dans l'État de Santa Catarina et des vignes culti-



vées à des altitudes comprises entre 900 et 1 400 m avec, selon le système CCM, un climat viticole froid et des nuits froides et humides.

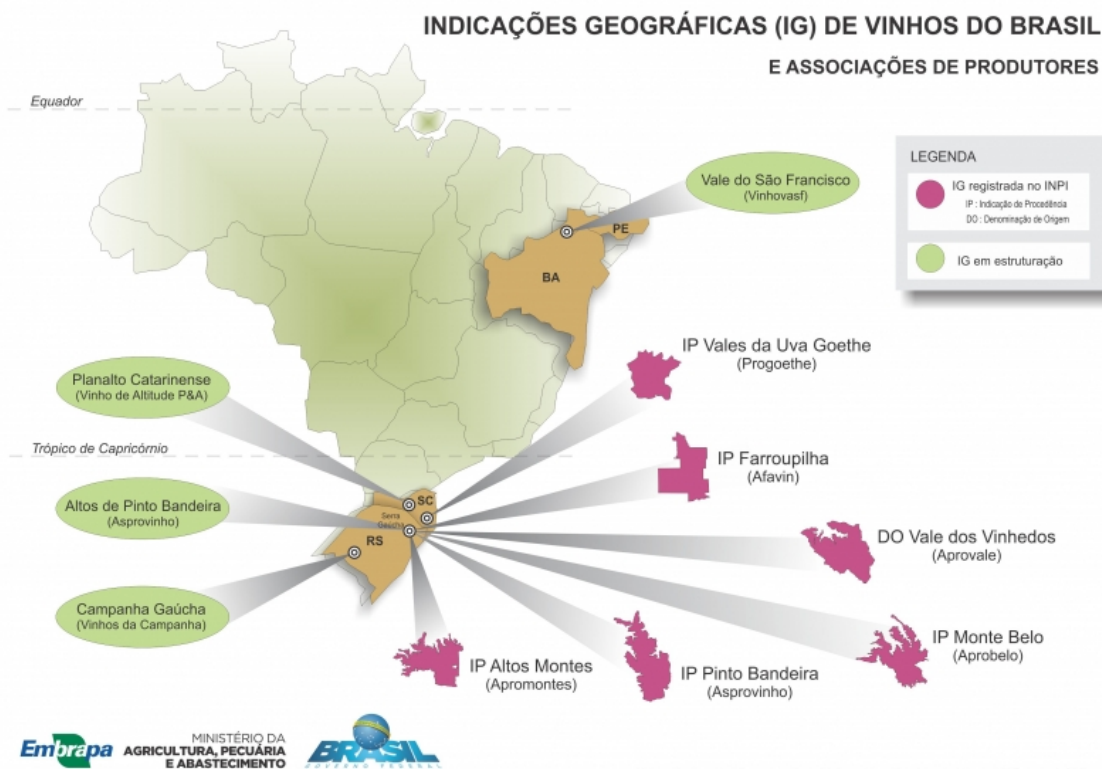
- 14 Le tableau 4 indique les types de vins qui seront autorisés dans le cahier de charge de chacune des indications géographiques en cours de structuration.

**Tableau 4. Types de vins qui seront autorisés dans le cahier de charges des différentes indications géographiques brésiliennes pour le vin en phase de structuration.**

Nome da região da Indicação geográfica em estruturação	Vinhos finos tranquilos			Vinhos finos espumantes		
	Branco	Rosado	Tinto	Charmat	Método tradicional	Moscatel Espumante
Campanha Gaúcha	X	X	X	X	X	
Vale do São Francisco	X	X	X	X	X	X
Altos de Pinto Bandeira					X	
Planalto Catarinense	<i>em fase de definição</i>					

- 15 La carte 2 montre la localisation approximative des indications géographiques des vins brésiliens enregistrés ou en cours de structuration, qui sont situés dans les États de Rio Grande do Sul, Santa Catarina, Bahia et Pernambuco.

**Carte 2. Localisation des indications géographiques des vins enregistrés ou en cours de structuration dans les différents États du Brésil.**



- 16 De plus amples informations sur les indications géographiques des vins du Brésil peuvent être obtenues sur le site web de l'Embrapa Uva e Vinho (<https://www.embrapa.br/uva-e-vinho/indicacoes-geograficas-de-vinhos-do-brasil>).

## **Le cahier de charges et les contrôles des indications géographiques brésiliennes pour les vins**

### **Le Cahier de Charges**

- 17 L'instruction normative de l'INPI, qui établit les conditions d'enregistrement d'une indication géographique, exige la présentation du ca-

hier de charges de l'IG, qu'il s'agisse d'une IP ou d'une AOC. Toutefois, elle ne précise pas ce qui doit figurer dans le document.

18 Les cahiers des charges de chaque indication géographique brésilienne établissent les exigences à remplir pour qu'un vin puisse être qualifié comme produit d'une IG, avec notamment les spécifications suivantes (Tonietto, 2006 ; Tonietto et al., 2013a ; Tonietto et al., 2013b ; Tonietto et al., 2013c ; Tonietto et al., 2016 ; Tonietto et al., 2017) :

- Le nom géographique de l'IG ;
- la description précise de la zone géographique délimitée ;
- la liste des variétés autorisées pour la production de chaque type de vin, y compris, le cas échéant, les limites minimales ou maximales de chaque variété dans la composition du vin ;
- L'exigence relative à la production de raisins dans l'aire géographique délimitée : entre 85 et 100 % dans l'IP et 100 % dans l'AOC ;
- Le(s) système(s) de conduite autorisé(s) : dans certaines IG, tous les systèmes utilisés dans la région sont autorisés ; dans d'autres, un seul système est accepté ;
- Les limites maximales de rendement à l'hectare autorisées : souvent établies avec des limites différenciées selon la variété ou le type de vin ; peuvent inclure, entre autres, la limite de production par plante ;
- La qualité du raisin pour la vinification : spécifications généralement associées à la teneur minimale en sucre du raisin à la récolte ou au potentiel alcoolique naturel minimal ou maximal du raisin pour la vinification ;
- Le(s) type(s) de vin(s) autorisé(s) dans l'IG ;
- Les spécifications des systèmes de vinification et des pratiques œnologiques : obligatoires ou interdites par rapport à ce qui est établi par la législation nationale sur le vin au Brésil ou des spécifications particulières de l'IG ; peuvent inclure, entre autres, les types de récipients autorisés, la durée de vieillissement du produit pour que celui-ci soit mis sur le marché ;
- Spécifications concernant l'élaboration, la maturation et la mise en bouteille des vins dans l'aire géographique délimitée : priorité dans l'AOC et normalement adoptées dans les IP. Elles peuvent inclure, dans les IP, l'autorisation de transformation dans une zone de proximité immédiate, soit pour un certain type de vin, soit pour une certaine étape du processus d'élaboration d'un type de vin ;
- Les normes physico-chimiques par type de vin de l'IG lorsqu'elles sont plus restrictives que les normes établies par la législation brésilienne sur le vin,

- qui est obligatoire ;
- L'évaluation sensorielle des vins de l'IG : qui se concentre toujours sur des produits sans défauts visuels, olfactifs ou gustatifs, et peut inclure la qualité différentielle ; les caractéristiques de la variété dans les vins variétaux ; le respect des références de typicité et de qualité dans le cas des vins avec AOC ;
  - Les normes d'étiquetage des vins : utilisation du nom de l'IG, du type d'IG (IP ou AOC) et du signe distinctif de l'IG, y compris le sceau de contrôle numéroté sur chaque bouteille ;
  - La définition du système de contrôle et de l'institution responsable du contrôle ;
  - Les principaux éléments du plan de contrôle : principaux points et méthodes de contrôle.

## **Le système de contrôle et le plan de contrôle**

- 19 En plus de l'autocontrôle, effectué par les producteurs de produits avec IG, chaque IG dispose également d'un contrôle interne, structuré pour vérifier le respect des exigences établies dans le cahier de charges, permettant l'attestation de la conformité des vins et l'autorisation de l'utilisation du signe distinctif de l'IG dans l'étiquetage. Le plan de contrôle est géré par le Conseil régulateur respectif de chaque association de producteurs qui agit également pour la défense et la promotion de l'IG. Le Conseil régulateur n'agit pas seulement en tant qu'agent de contrôle, mais désigne d'autres agents de contrôle pour aider au fonctionnement du plan d'examen des IG.
- 20 Une étude comparative des cahiers des charges et des plans de contrôle des appellations d'origine des vins du Brésil et d'Italie (Vale dos Vinhedos, Cortona et Franciacorta) montre que les exigences contenues dans les règlements d'utilisation employés pour la qualification des vins et celle touchant aux points de contrôle sont similaires (Pereira et al., 2016). Ces analogies illustrent le fait que les indications géographiques des vins du Brésil sont structurées de manière similaire à celles des pays d'Europe.

# Stratégies institutionnelles pour la structuration des Indications Géographiques des Vins au Brésil

- 21 Les demandes des producteurs pour la structuration et l'enregistrement des indications géographiques pour les vins proviennent des associations de producteurs, comme c'était le cas pour les associations énumérées dans les tableaux 1 et 3.
- 22 Les indications géographiques des vins fins brésiliens enregistrés ont vu leurs projets de structuration coordonnés et co-exécutés par le Centre national de recherche sur le raisin et le vin de l'Embrapa. En tant qu'institution de recherche et de développement, elle a inclus dans sa mission la mise en œuvre d'actions de cette nature, notamment la facilitation de la médiation avec le secteur privé.
- 23 En l'absence de spécifications plus précises pour les IG viticoles, même sans valeur normative obligatoire, un guide d'orientation institutionnel a été conçu et adopté, qui comprend également les recommandations pour les cahiers des charges (Embrapa Uva e Vinho, 2014). Cela explique, au moins en partie, pourquoi les IG présentent une certaine uniformité de contenu dans leurs cahiers de charges, tout en envisageant un ensemble d'exigences importantes et en valorisant l'originalité de chaque IG.
- 24 À partir de l'existence d'une demande de structuration d'une indication géographique pour le vin, les principales mesures adoptées par l'Embrapa Uva e Vinho sont les suivantes :
  - Réalisation d'un diagnostic pour évaluer le potentiel existant afin de développer un projet de structuration d'IG comprenant des visites de terrain et des rencontres avec les producteurs ;
  - Élaboration d'un projet de RD&I pour la structuration de l'IG, visant à générer les résultats suivants : définition du cahier de charges ; élaboration du plan de contrôle ; délimitation de l'aire géographique de l'IG ; description des facteurs naturels (relief, climat, géologie, sol) et des facteurs humains du milieu géographique (cadastre viticole géoréférencé, utilisation et couverture des terres ; caractérisation du système de production viticole ; caractérisation du bioclimat viticole ; description des systèmes de vinification et des pratiques

- œnologiques ; description de l'infrastructure et de la socio-économie de la production viticole et œnologique ; caractérisation physico-chimique et sensorielle des vins ; adéquation statutaire de l'association de producteurs pour assumer les fonctions de gestion de l'IG (contrôle, défense et promotion) ; caractérisation du paysage viticole ; étude du potentiel œnotouristique de la région ; preuve de la renommée de la région dans la production de vins de l'IG).
- 25 Les résultats obtenus sont utilisés pour préparer les notes techniques avec les éléments nécessaires capables de traiter la demande d'enregistrement de l'IG auprès de l'INPI.
- 26 Les projets de RD&I sont formulés avec la participation d'équipes pluridisciplinaires et multi-institutionnelles public-privé, impliquant obligatoirement des producteurs intéressés par la structuration de l'IG et recherchant la participation d'institutions de soutien pouvant contribuer à la réalisation du projet.
- 27 Plusieurs institutions ont coopéré au fil des ans dans les différents projets de RD&I réalisés pour répondre aux demandes des associations de producteurs afin de structurer des indications géographiques viticoles, notamment : Embrapa (*Uva e Vinho, Clima Temperado, Semiárido, Florestas*), *Universidade de Caxias do Sul – UCS, Universidade Federal do Rio Grande do Sul – UFRGS, Unipampa, Sebrae, Epagri, Ibravin, Ministério da Agricultura, Pecuária e Abastecimento – MAPA, Ministério da Ciência e Tecnologia, Instituto Nacional da Propriedade Industrial – INPI*, en plus des institutions de promotion du développement telles que Finep, Fapergs, CNPq et des institutions de soutien à la recherche telles que Fapeg et Fagro. Des entités internationales soutiennent également les projets, comme la Chaire UNESCO « Culture et Traditions du Vin », basée à l'Université de Bourgogne, qui appuie notamment les aspects de valorisation de la vitiviniculture en tant que patrimoine culturel.
- 28 Plus récemment, pour subventionner la structuration des indications géographiques des produits au Brésil, des lignes directrices ont été mises en place au niveau de la norme brésilienne 16536, publiée par l'ABNT (2016). Bien qu'elle ne soit ni obligatoire ni spécifique au produit vin, la norme comprend des informations pertinentes pour qualifier les indications géographiques des vins.

## Tendances et perspectives

- 29 Avec l'avènement de plus de dix indications géographiques vinicoles déjà enregistrées ou en phase de structuration, l'année 2016 a été marquée par la création du Comité des indications géographiques à l'Institut brésilien du vin - Ibravin, qui a commencé à agir comme un stimulateur des politiques de promotion des indications géographiques. Cette nouvelle étape marque l'insertion des indications géographiques comme instrument de politique pour le secteur vitivinicole.
- 30 Si aujourd'hui, le volume des vins avec indication géographique est encore faible, la visibilité que ce label a donnée aux territoires et à leurs vins est indéniable. L'enregistrement de nouvelles indications géographiques dans les principales régions productrices du Brésil devrait générer une nouvelle étape d'affirmation de l'identité de la vitiviniculture brésilienne, importante pour stimuler le marché intérieur et ouvrir des possibilités de plus grande visibilité internationale.
- 31 Il convient également de mentionner que les indications géographiques vinicoles, outre l'organisation de la production et la création de mécanismes de promotion et de protection sur le marché, ouvrent de nouvelles voies pour mettre en valeur les patrimoines matériels et immatériels des territoires de vignobles en stimulant l'œnotourisme, la valorisation du paysage viticole et la préservation de l'important patrimoine culturel de la vitiviniculture brésilienne.

---

ASSOCIAÇÃO BRASILEIRA DE NORMAS TÉCNICAS - ABNT. Norma brasileira NBR 16536. *Indicação Geográfica: orientações para estruturação de Indicação Geográfica para produto*. Rio de Janeiro: ABNT, 2016. 17p.

BRASIL. Lei nº 9.279, de 14 de maio de 1996. Regula direitos e obrigações relativos à propriedade industrial. *Diário Oficial [da] República Federativa do Bra-*

*sil*, Brasília, DF, 15 maio 1996. Seção 1, p.8353-8366.

EMBRAPA UVA E VINHO. *Projetos de indicações geográficas de vinhos: referenciais do "IG padrão Embrapa Uva e Vinho"*. Bento Gonçalves: Embrapa Uva e Vinho, 2014. 4p. (CTI, versão maio 2014).

FALCADE, I.; MANDELLI, F. (Org.). *Vale dos Vinhedos: caracterização*

geográfica da região. Caxias do Sul: UCS: Bento Gonçalves: Embrapa Uva e Vinho, 1999. 144p.

<https://www.embrapa.br/uva-e-vinho/indicacoes-geograficas-de-vinhos-do-brasil>

INPI. Instituto Nacional da Propriedade Industrial. Resolução INPI nº 25/2013, de 21 de agosto de 2013. Estabelece as condições para o registro das indicações geográficas. *Revista Eletrônica da Propriedade Industrial*, Rio de Janeiro, 2013.

PEREIRA, R.V.; TONIETTO, J.; MARTINAZZO, A.P. Comparativo dos regulamentos de uso e controles de indicações geográficas de vinhos do Brasil e Itália. *Rev. Bras. Vitic. Enol.*, n.8, p.124-130, 2016.

TONIETTO, J. Experiências de desenvolvimento de certificações: vinhos da indicação de procedência Vale dos Vinhedos. In: LAGES, V.; LAGARES, L.; BRAGA, C. L. (Org.). *Valorização de produtos com diferencial de qualidade e identidade: indicações geográficas e certificações para competitividade nos negócios*. 2.ed. Brasília, DF: SEBRAE, 2006. p.155-176.

TONIETTO, J. *O Conceito de denominação de origem: uma opção para o desenvolvimento do setor vitivinícola brasileiro*. Bento Gonçalves, RS: Embrapa Uva e Vinho, 1993. 20p.

TONIETTO, J.; MELLO, L.M.R. *La Quatrième Période Évolutive de la Vitiviniculture Brésilienne : changements dans le marché consommateur du pays*. In: 26TH WORLD CONGRESS & 81ST GENERAL ASSEMBLY OF THE OFFICE IN-

TERNATIONAL DE LA VIGNE ET DU VIN, 2001, Adelaide. *Congress Proceedings*. Adelaide: Office International de la Vigne et du Vin - OIV, v.3, 2001. p.272-280.

TONIETTO, J.; ZANUS, M.C.; FALCADE, I.; GUERRA, C.C. O regulamento de uso da indicação geográfica Pinto Bandeira: *vinhos finos tranquilos e espumantes*. Bento Gonçalves: Embrapa Uva e Vinho, 2013a. 36p. (Embrapa Uva e Vinho. Documentos, 83).

TONIETTO, J.; ZANUS, M.C.; FALCADE, I.; GUERRA, C.C. O regulamento de uso da denominação de origem Vale dos Vinhedos: *vinhos finos tranquilos e espumantes*. Bento Gonçalves: Embrapa Uva e Vinho, 2013b. 35p. (Embrapa Uva e Vinho. Documentos, 84).

TONIETTO, J.; ZANUS, M.C.; FALCADE, I.; GUERRA, C.C. O regulamento de uso da indicação geográfica Altos Montes: *vinhos finos tranquilos e espumantes*. Bento Gonçalves: Embrapa Uva e Vinho, 2013c. 36p. (Embrapa Uva e Vinho. Documentos, 85).

TONIETTO, J.; ZANUS, M.C.; FALCADE, I.; GUERRA, C.C. O regulamento de uso da indicação geográfica Monte Belo: *vinhos finos tranquilos e espumantes*. Bento Gonçalves: Embrapa Uva e Vinho, 2016. 42p. (Embrapa Uva e Vinho. Documentos, 102).

TONIETTO, J.; ZANUS, M.C.; FALCADE, I.; TAFFAREL, J.C.; GUERRA, C.C. O regulamento de uso da indicação geográfica Farroupilha: *vinhos finos moscatéis*. Bento Gonçalves: Embrapa Uva e Vinho, 2017. 46p. (Embrapa Uva e Vinho. Documentos, 102).



### **English**

Brazil has a vast land area, which includes a diversity of areas potentially suitable for wine production. However, until the 1970s, a single wine region (Serra Gaúcha, in Rio Grande do Sul) accounted for almost all Brazilian wine production. Since then and up to the present day, vine cultivation has expanded. Currently, the map of Brazilian wine regions is more complex, with at least eight production centres. There are also a large number of wine-growing companies spread over many municipalities in the country, which are important because they may be the embryo of new wine-growing regions. The transformations that have taken place in the production regions have also extended to wines. There are currently around 1 200 wineries in the country, in at least fourteen states of the federation, which produce mainly still wines (red, white and rosé) and sparkling wines (traditional and muscat). This article underlines the essence of Brazilian fine wine production by region, considering the cultivated varieties and the characteristics of the main types and styles of wine produced in each of them.

---

**Jorge Tonietto**

Pesquisador do Centro Nacional de Pesquisa de Uva e Vinho da Embrapa

**Ivanira Falcade**

Universidade de Caxias do Sul – UCS

---

**Mariele Mancebo Garcia**